



Pas de convention collective

Par **5zamzam9**, le **02/06/2013** à **13:07**

Bonjour j' ai demander au responsable de la société dont je suis salarié d'avoir un exemplaire de la convention collective j'aurais bien voulu la lire et prendre conscience du fonctionnement de celle-ci..J'y suis depuis 2005 en cdd puis renouvelable en cdi depuis 2008 je suis sous contrat à temps partiel avec avenant et j'avoue que je n ai fait attention à ce système de contrat , là j'avoue que depuis la fermeture de la section " garde d'enfant" je ne me retrouve plus problème de planning les heures sont minimales je suis disons obligée de suivre le fonctionnement de la société je ne peux pas démissionner me retrouver au chômage et continuer à vivre avec un salaire qui est moins du smic que puis faire pour y remédier sans perdre mes droits partir de moi-même que puis faire pour la convention collective la réponse est qu ' elle n a pas encore été signée et qu ' il fallait attendre jusqu en 2014"pas très bien compris " merci de ne pas compter les fautes je suis tellement prise au piège que pouvez vous me dire sur ma situation merci d'avance pour les réponses .. merci

Par **P.M.**, le **03/06/2013** à **19:43**

Bonjour,
L'employeur doit mettre à disposition des Salarié(e)s un exemplaire de la convention Collective applicable actualisé pour consultation en plus de sa mention sur les fiche de paie... Elle est consultable également sur le site [legifrance](http://legifrance.fr)...
Si l'employeur prétend qu'il n'y en a pas d'applicable dans l'entreprise, vous pourriez le vérifier auprès de l'Inspection du Travail mais l'horaire que l'employeur doit respecter dans le cadre d'un temps partiel doit figurer au contrat de travail à moins que vous ayez accepté de signer un avenant le réduisant...